

ARRETE DU MAIRE

Autorisation exceptionnelle d'ouverture du motocross

Le Maire de Talensac,

- VU** le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L 2212-1 et L 2212-2 ;
- VU** la demande présentée par M. Jean-François DURAND, président du Moto-Club Talensac pour une ouverture exceptionnelle du terrain de motocross le 30 mai 2026 ;

Considérant la nécessité de limiter dans le temps l'organisation des entraînements de motocross présentant des nuisances sonores pour les riverains ;

ARRÊTE

Article 1^{er} : Monsieur DURAND Jean-François, Président du MOTO CLUB de TALENSAC, est autorisé à organiser une séance d'entraînement de 14 heures à 18 heures le 30 mai 2026.

Article 2 : Ampliation de présent arrêté sera :

- transmise à Monsieur le Préfet d'Ille et Vilaine ainsi qu'à Monsieur le Commandant de la brigade de gendarmerie de MONTFORT SUR MEU
- affichée en Mairie
- notifiée à l'organisateur.

**A TALENSAC
Le 28 mai 2026**

**Le Maire,
Bruno DUTEIL**

